Compte rendu du Conseil municipal du 12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 12 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Dions, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Verdalle, maire.

Présents : Jean Verdalle, Nicole Raymond, Julien Aubonnet, Bernard Bourdon, Charles Desanlis, Marceau Fricon, Marc Gibert, Michaël Micucci, Sébastien Rouquette, Jérôme Boucoiran, Joffrey Vedrines, André Vincent

Absents excusés : Jacky Serody. Patrick Chabert

Ont donné procuration : Patrick Chabert à Jean Verdalle

Début de séance : 20h30

Secrétaire de séance : Michaël Micucci.

Approbation du conseil municipal du 7 juillet 2017 : UNANIMITE

DELIBERATIONS

1. 67 - la délibération 58/2017 présente une fragilité juridique. Le maire propose son retrait. **UNANIMITE**

- 2. 68 les parcelles communales AI487 et AI488 faisaient partie du domaine public communal. Il est constaté qu'elles ne sont plus utilisées en aire de jeux et de ce fait sont déclassées pour entrer dans le domaine privé communal. **UNANIMITE**
- 3. 69 Pour satisfaire la demande de logements sur la commune, résorber le déficit en logements sociaux et répondre partiellement au plan local habitat de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la vente d'un terrain communal situé rue du Puits Neuf parcelles (AI 487 et AI 488) pour la réalisation de logements sociaux. UNANIMITE
- 4. 70 Le chemin d'accès à la parcelle cadastrale 453 sur laquelle se situe le moulin à vent passe en partie sur la parcelle AH 376 appartenant à M Gadille. L'échange a porté sur une cession de la parcelle appartenant à M. Gadille de 50,28 m sur 3m5, soit 176m2 contre la parcelle faisant partie du domaine privé communal AH 392 de 200 m2, et de verser une soulte pour la différence. Or, les services incendies classent la servitude en catégorie 2 qui nécessite une voie d'accès de 4m de large. Il est proposé un échange de terrain de 49,28m sur 0,50m, soit 25.14m2 qui s'ajoute à l'existant, soit 201.40m2 contre le terrain privé communal AH 392 de 200m2. UNANIMITE
- 5. 71 Pour mener à bien l'opération de desserte du moulin à vent par une voie publique permettant la circulation des visiteurs, des personnes à mobilité réduite mais également des véhicules et engins de la commune, véhicules et engins des entrepreneurs de la commune, véhicules et engins de service d'incendie et de secours, la commune doit procéder à l'acquisition de la surface de l'emprise nécessaire pour réaliser cette voie d'accès au moulin à vent depuis la voie publique la plus proche qui est la rue La Grande Parée. L'accès le moins dommageable et le plus adapté devrait s'effectuer au travers des

parcelles cadastrées section AH n° 375, parcelle qui se situe dans le prolongement de la parcelle AH n° 376 que la commune vient d'acquérir dans le cadre d'un échange. Il conviendrait donc que la commune de DIONS puisse devenir propriétaire de la partie de terrain qui reste à maîtriser pour permettre une liaison directe depuis la voie publique Rue de la Grande Parée jusqu'à la parcelle communale qui supporte le moulin à vent. Le maire demande l'autorisation de réaliser le dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction. **UNANIMITE**,

- 6. 72 Les inscriptions à l'école de Dions font apparaître un nombre important d'élèves inscrits les années précédentes (8 sur 37) dont les parents résident dans des communes limitrophes : Sainte-Anastasie, La Calmette, Uzés. Ces inscriptions n'ont pas fait l'objet des démarches réglementaires accord de l'école et mairie de résidence des parents accord de l'inspection académique. Il est proposé la mise en œuvre de cette réglementation dès la présente année scolaire et la création d'une commission chargée d'étudier les demandes de dérogation. UNANIMITE.
- 7. 73 Dans le cadre des dérogations scolaires il est proposé une convention d'échange avec Sainte Anastasie. **UNANIMITE**
- 8. 74 Le syndicat mixte Leins gardonnenque a notamment compétence dans le domaine de la petite enfance. Il est proposé l'adhésion de la commune de Dions à ce syndicat.

 UNANIMITE.
- **9.** 75 En vue de la gestion des activités périscolaires la préfecture a validé le projet de création d'un centre de loisir communal. **UNANIMITE**
- **10.** 76 La mise en œuvre des réglementations en matière d'hygiène (HACCP et plan de maîtrise sanitaire) nous contraint à réserver le foyer de l'église au seul usage de restauration. Il ne pourra désormais être ni loué, ni prêté.

POUR: 12 - Abstention: 1 - UNANIMITE

11. 77 – Un particulier a sollicité l'autorisation d'ouverture d'un portail roulant sur son mur de clôture extérieur. POUR : 11 Abstentions : 2 - **UNANIMITE**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fonctionnement des commissions
- projet d'installation d'un site de production électrique et demande de raccordement au réseau ERDF sur le toit de l'école mis à l'étude
- étude d'un projet de Protection incendie aire du moulin à la demande de la DDTM
- point sur les travaux
 - Appel d'offre pour les travaux d'aménagement place Brot
 - o Appel d'offre pour les travaux AD AP bâtiments communaux
 - Appel d'offre de consultation de cabinets d'architecte réhabilitation du foyer et bibliothèque
 - o Point sur les travaux en cours : Braune, école, RD22, murs, armoires numériques
- Bulletin municipal 14

Jean Verdalle